

Ville de Beauharnois

16^e séance du conseil municipal

Séance extraordinaire

Tenue le 11 octobre 2018 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil Roxanne Poissant, Guillaume Lévesque-Sauvé, Alain Savard et Linda Toulouse sous la présidence du maire Bruno Tremblay, formant QUORUM. Absent : La conseillère Jocelyne Rajotte et le conseiller Richard Dubuc.

Sont également présents à cette séance, messieurs Jacques Malenfant directeur général par intérim et Alain Gravel, directeur général adjoint et madame Manon Fortier, greffière.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2018-10-390 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-10-391 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

1.0 Ouverture de la séance

1.1 Ouverture de la séance à 19 h

1.2 Adoption de l'ordre du jour

2.0 Administration générale et Service du greffe

2.1 Engagement de la Ville de Beauharnois – Réservation d'un terrain sur la rue Turnbull dans le parc industriel

2.2 Appui à la Maison des enfants Marie-Rose – Demande de subvention au Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry

Numéro 2018-10-391 Adoption de l'ordre du jour

2.0 Administration générale et Service du greffe (suite)

- 2.3 Droit de véto du maire – Annulation de la résolution numéro 2018-10-379 traitant de la dérogation mineure DM-2018-0012 – 892, boulevard Cadieux
- 2.4 Dérogation mineure DM-2018-0012 – 892, boulevard Cadieux

3.0 Affaires nouvelles**4.0 Communication des membres du conseil****5.0 Période de questions****6.0 Levée de la séance.**

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-10-392 Engagement de la Ville de Beauharnois – Réservation d'un terrain sur la rue Turnbull dans le parc industriel

Attendu l'intérêt d'une entreprise d'acquérir un terrain situé sur la rue Turnbull dans le parc industriel ;

Attendu que les récentes négociations entre la Ville de Beauharnois et ce promoteur ont permis d'établir un consensus sur les termes et conditions d'engagement de la ville à leur réserver un terrain sur la rue Turnbull le tout pour une période de neuf (9) mois à compter de l'adoption de la présente résolution ;

Attendu que la Ville de Beauharnois, pour des raisons, de confidentialités, ne peut dévoiler le nom de ce promoteur ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois s'engage à réserver un terrain sur la rue Turnbull dans le parc industriel en faveur d'un promoteur désirant vouloir en faire l'acquisition.
- **Que** cet engagement soit d'une durée de neuf (9) mois et effectif dès l'adoption de la présente résolution.
- **Que** le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer une entente relative aux conditions énumérées à la présente.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-10-393 Appui à la Maison des enfants Marie-Rose – Demande de subvention au Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry

Attendu que l'équipe de la Maison des enfants Marie-Rose travaille depuis dix (10) ans au développement de ses activités éducatives artistiques et culturelles pour les enfants et les familles de Beauharnois avec un engagement exceptionnel ;

Attendu que le désir d'agrandir ses locaux est devenu une nécessité à cause du manque de place pour les enfants de la région de Beauharnois et des alentours et que la Maison des enfants Marie-Rose envisage de s'établir dans le manoir Ellice rénové ;

Attendu que les démarches de financement de la Maison des enfants Marie-Rose lui ont permis d'amasser plus de la moitié du financement nécessaire à la reconstruction du manoir Ellice ;

Attendu que la Maison des enfants Marie-Rose rayonne dans plusieurs villes de la MRC Beauharnois-Salaberry, qu'elle veut offrir une programmation régionale et qu'elle a besoin pour cela de nouveaux locaux ;

Attendu que le manoir Ellice est reconnu à valeur patrimoniale et est un bâtiment de la Ville de Beauharnois ;

Attendu que le groupe fondateur de la Maison des enfants Marie-Rose est composé de personnes engagées et fortement impliquées dans la communauté depuis 2007 ;

Attendu que la Maison des enfants Marie-Rose désire déposer une demande de subvention auprès de la MRC de Beauharnois-Salaberry via le Fonds de développement des territoires ruraux et que pour ce faire, elle doit obtenir l'appui de la Ville de Beauharnois dans ses démarches ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois appuie la Maison des enfants Marie-Rose dans ses démarches afin d'obtenir une subvention de la MRC de Beauharnois-Salaberry via le Fonds de développement des territoires ruraux pour le projet de reconstruction du Manoir Ellice.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-10-394 Droit de véto du maire – Annulation de la résolution numéro 2018-10-379 traitant de la dérogation mineure DM-2018-0012 – 892, boulevard Cadieux

Attendu que le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2018-10-379 concernant la dérogation mineure DM-2018-0012 – 892, boulevard Cadieux lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2018 ;

Numéro 2018-10-394	Droit de véto du maire – Annulation de la résolution numéro 2018-10-379 traitant de la dérogation mineure DM-2018-0012 – 892, boulevard Cadieux (suite)
---------------------------	--

Attendu que le libellé de cette résolution ne reflétait pas l'entière recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 6 juin 2018 sous sa minute CCU-2018-06-004 en regard de la construction d'un pavillon permanent, soit :

« Que de plus, un pavillon permanent sera annexé au garage détaché alors que la réglementation spécifie qu'un pavillon permanent doit être situé à une distance minimale d'un (1) mètre de toute construction accessoire. Ce pavillon devra respecter la superficie maximale de 18 mètres carrés prévu à la réglementation. »

Attendu que le maire a, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, exercé son droit de véto en refusant d'approuver la résolution numéro 2018-10-379, puisque celle-ci ne reflète pas les recommandations du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné à la présente ;

Attendu que dans un tel cas, la greffière, doit soumettre à nouveau cette résolution à la considération du conseil, après avis, lors d'une séance tenue ultérieurement ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

- **Que** la résolution numéro 2018-10-379 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2018 soit et est abrogée et qu'une nouvelle résolution doit être adoptée.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-10-395	Dérogation mineure DM-2018-0012 – 892, boulevard Cadieux
---------------------------	---

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant le Règlement numéro 607 régissant les dérogations mineures ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 892, boulevard Cadieux consistant à autoriser un garage détaché dont la hauteur de la porte aura 2,74 mètres alors que la réglementation spécifie que la hauteur maximale des portes d'un garage détaché est de 2,5 mètres ;

Considérant que de plus, un pavillon permanent sera annexé au garage détaché alors que la réglementation spécifie qu'un pavillon permanent doit être situé à une distance minimale d'un (1) mètre de toute construction accessoire. Ce pavillon aurait une superficie de 26,01 mètres carrés alors que la réglementation spécifie qu'un pavillon permanent ne doit pas excéder 18 mètres carrés ;

Numéro 2018-10-395 **Dérogation mineure DM-2018-0012 – 892, boulevard Cadieux (suite)**

Considérant qu'un avis a été publié, le 14 septembre 2018 dans le bulletin municipal, Beauharnois vous informe (Vol. 8 – No 8) en conformité avec les dispositions de la loi ;

Considérant la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 6 juin 2018 sous sa minute CCU-2018-06-004 d'accepter la demande partiellement ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu :

- **D'accepter** la dérogation mineure DM2018-0012 – 892, boulevard Cadieux consistant à autoriser un garage détaché dont la hauteur de la porte aura 2,74 mètres alors que la réglementation spécifique que la hauteur maximale des portes d'un garage détaché est de 2,5 mètres.

- **D'accepter** la construction d'un pavillon permanent qui sera annexé au garage détaché alors que la réglementation spécifique qu'un pavillon permanent doit être situé à une distance minimale d'un (1) mètre de toute construction accessoire. Ce pavillon devra respecter la superficie maximale de 18 mètres carrés.

Adoptée unanimement.

Période de questions

Aucune question n'est posée à cette séance.

Numéro 2018-10-396 **Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 19 h 19.

Adoptée unanimement.

Bruno Tremblay, maire

Manon Fortier, greffière